

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-42**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de l'entreprise SDEA du 30/04/2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur le réseau eau potable réalisés par le SDEA, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation.

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 16 mai 2024 au 14 juin 2024,

Rue du Général de Gaulle et Route de Strasbourg,

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant dans la zone des travaux

Directives : La circulation sera alternée par feux tricolores au carrefour de la Route de Strasbourg et de la Rue du Général De Gaulle.

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SDEA.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

La Maire,

Michèle KAUFMANN

07 MAI 2024

l'adjoint délégué

STÉPHANIE MEYER

